



*Projet de loi 79 : Loi modifiant la Loi sur les mines*

Mémoire

Présenté à la  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Résumé

Le 26 avril 2010

## Résumé

Au moment d'adopter la loi 79 : Loi modifiant la Loi sur les mines, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) propose au législateur des moyens de travailler sur l'acceptabilité sociale des projets miniers et des façons d'appliquer des solutions environnementales.

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue invite le législateur à faire confiance aux instances de concertation qu'il a mises en place dans les régions afin que ces dernières identifient les zones sensibles et les façons de moduler le jugement public sur les propositions provenant des entreprises minières.



*Projet de loi 79 : Loi modifiant la Loi sur les mines*

Mémoire

Présenté à la  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Le 26 avril 2010

Membres de la Commission parlementaire,

C'est avec plaisir que j'honore l'invitation de la Commission parlementaire afin d'enrichir la réflexion publique autour du projet de loi no 79, modifiant la Loi sur les mines.

Vous serez peut-être étonnés d'accueillir les propos d'une institution universitaire. En Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec s'est toujours impliquée dans la formation, dans la recherche et dans l'accompagnement des intervenants évoluant au sein de l'industrie minière. Le secteur minier est prioritaire au sein de notre université qui est mandatée pour desservir l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec. Ces deux régions couvrent un très fort pourcentage de l'activité minière québécoise et emploient directement 10 200 personnes. L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a donc la responsabilité de s'impliquer à tous les niveaux possibles.

Au chapitre de la formation, nous enseignons la première année du programme de génie minier, en extension de l'École Polytechnique de Montréal et un certificat en électromécanique minière. Les ingénieurs en électromécanique et en génie mécanique, œuvrant principalement dans le secteur minier, sont formés à l'UQAT.

Nous offrons également deux programmes de maîtrise en génie minéral, l'un avec le profil cours et l'autre avec le profil recherche, de même qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées en génie minier. Enfin, notre fleuron consiste en un programme de doctorat en sciences de l'environnement, profil recherche et nous offrons ainsi au milieu minier, des scientifiques qui sont à même de les aider à faire face aux défis contemporains de la gestion des résidus et de la restauration des sites miniers actifs ou abandonnés. Vous serez sans doute étonnés d'apprendre que l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue forme plus de scientifiques détenant une maîtrise ou un doctorat lié au secteur minier que tous les autres établissements universitaires au Québec.

Du côté de la recherche, nos professeurs sont titulaires d'une Chaire en environnement et gestion des rejets miniers, grâce à un partenariat avec l'École Polytechnique et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), d'une Chaire du Canada sur la restauration des sites miniers abandonnés, d'une autre Chaire du Canada en gestion intégrée des rejets miniers sulfureux par un remblayage et d'une Chaire internationale en gestion et stabilisation des rejets miniers et industriels.

Nos chercheurs sont également responsables du bon fonctionnement du Laboratoire de recherche en communications souterraines, lequel apporte des solutions innovantes dans un domaine vital pour la sécurité et pour les opérations souterraines, de même qu'une unité de recherche et de service en technologie minérale.

Nos chercheurs font l'orgueil de notre université en raison des solutions qu'ils proposent à l'industrie, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et aux autres organisations touchées par les considérations environnementales minières à travers la planète.

Enfin, je vous signale que l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue s'implique sur toutes les tribunes liées au développement du secteur minier sur son territoire, soit le Projet Accord et le Groupe MISA (mines-innovation-solutions-applications) chargés de développer le créneau d'excellence technomines souterraines, la Table mine du Comité régional sur les ressources naturelles et le territoire de la Conférence régionale des élus, l'organisation de symposiums, colloques et autres événements portant sur les technologies minières et l'avenir de l'exploitation minière ainsi que d'autres groupes de travail en recherche, en veille technologique et en diffusion des connaissances.

Ce long préambule vous indique à quel point l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue assume ses responsabilités institutionnelles dans le secteur de richesses naturelles, notamment dans le secteur minier puisque l'économie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec repose principalement sur la vitalité de l'industrie minière.

Le projet de loi 79 propose des virages importants auxquels l'industrie minière devra se conformer et les industriels miniers ainsi que la population régionale auront besoin, entre autres, de l'expertise de notre institution pour respecter les intentions et les volontés gouvernementales.

Selon nous, le projet de loi sous-entend deux grandes préoccupations et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue peut s'inscrire au centre de ces préoccupations, soit l'acceptabilité sociale d'un projet minier et l'application de solutions environnementales pour l'exploitation minière.

#### a) L'acceptabilité sociale

Les conflits d'usage décrits à quelques articles génèrent de plus en plus de rapports de force entre les promoteurs miniers, les populations concernées, les groupes environnementaux, les communautés des Premiers Peuples et les organismes de concertation et/ou de développement. Quand une entreprise d'exploration ou d'exploitation s'approche d'un territoire sensible ou d'un élément d'un écosystème que des gens veulent protéger, les activités minières (d'exploration ou d'exploitation) doivent être modulées. Les conditions à respecter peuvent être nourries autant par des considérations d'ordres scientifiques, économiques, environnementaux et sociaux. Localement, les populations concernées doivent être en mesure de se faire accompagner par des personnes capables de vulgariser les connaissances globales ou spécifiques sur les enjeux et de se prononcer sur l'acceptabilité sociale du projet. Les entrepreneurs en exploration ou en exploitation minière tout comme les populations concernées recherchent la paix sociale, si bien qu'il est nécessaire de trouver les zones ou les corridors d'acceptabilité sociale. Les dispositions nouvelles que l'on retrouve dans plusieurs articles du projet de loi 79 mettent la table au dialogue dans les milieux, dialogue établi dans le but de s'entendre socialement sur les éléments suivants : la durée de vie réduite des crédits

pour travaux d'exploration, la tenue plus rigoureuse du registre minier, la réduction du seuil à 3 000 tonnes par jour pour enclencher la procédure d'évaluation des impacts et des audiences devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la constitution d'un comité de suivi par le titulaire du droit minier afin de s'assurer du respect des engagements et la nécessité de faire connaître la nature des travaux aux personnes et aux milieux qui ont des droits de surface.

Par expérience, nous savons que les intervenants en société voudront se prévaloir de chaque disposition leur permettant tantôt de questionner les promoteurs ou le gouvernement, tantôt de faire valoir leurs droits, tantôt d'influencer les décideurs au sujet du projet.

Nous savons qu'en Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec la prospérité économique, la création ou le maintien d'emplois bien rémunérés et la bonne santé financière de plusieurs entreprises dépendent essentiellement du prix des métaux. Lorsque toutes les conditions sont réunies, les projets d'exploration sont effervescents de même que certains projets d'exploitation. Et si la tendance se maintient, plusieurs projets d'exploitation se feront à ciel ouvert et les travaux seront opérés à haute cadence. Les conséquences sur l'environnement, sur le paysage local et sur les ressources connexes, dont les ressources hydriques, seront plus importantes qu'à d'autres époques.

Pour convenir d'une paix sociale, il faudra penser à des mécanismes d'information et de concertation. Les Conférences régionales des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James peuvent sans doute servir de lieux de concertation d'un milieu, mais ces milieux auront besoin de chercheurs de l'université pour comprendre les impacts des projets sur le réaménagement et la restauration des aires d'accumulation, sur la stabilisation géotechnique des sols, sur le traitement des eaux comme on l'indique à l'article 232.4.1 du projet de loi ainsi que la conservation de la flore, de la faune, de la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable et de la protection des travaux de réaménagement et de restauration effectués sur les aires d'accumulation comme on l'indique à l'article 62.

Les chercheurs de l'université, particulièrement ceux qui évoluent en sciences du comportement humain et social ainsi qu'en sciences de la santé, pourraient également documenter les populations intéressées ou concernées par les travaux. Leurs informations permettront aux populations de mieux intervenir en comité de suivi, aux audiences du BAPE ou auprès de toutes instances si des inquiétudes sont soulevées. L'UQAT suit de près les problématiques liées à l'épanouissement des Premiers Peuples et elle est en mesure de mettre en lumière et d'interpréter leurs préoccupations. La Conférence régionale des élus, et d'autres instances peuvent amener les industriels, les entrepreneurs miniers et les milieux à se définir des règles de conservation et de développement social ainsi que poursuivre le développement de nouvelles solutions environnementales. Ces solutions s'appliquent notamment sur les zones sensibles pour les projets très audacieux au plan physique ou sur les projets influençant les zones habitées, tant par les Autochtones que les Autochtones.

Le projet de loi indique, à l'article 33, que le titulaire doit procéder préalablement à la demande d'un bail, à une consultation publique dans la région concernée, qu'elle soit tenue par le BAPE ou par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La question doit être bien documentée, bien expliquée, bien discutée afin de convenir socialement de l'acceptabilité du projet. Voilà notre rôle, notre expertise, notre contribution en vue d'apporter des considérants ou des solutions en amont des défis et des contraintes.

En clair, nous évoluons dans un espace physique immensément grand, possédant les matières premières et les richesses les plus enviées. Nous évoluons dans un espace humain à très faible densité de population, mais cette population, qui fait le choix de vivre dans ces milieux miniers ou forestiers, se côtoie, se fréquente et recherche une qualité de vie enviable et la paix sociale. Faisons en sorte que le législateur y contribue, que les instances régionales de concertation, comme la Conférence régionale des élus ou encore l'instance régionale d'enseignement et de recherche, y participent activement.

b) L'application de solutions environnementales

Le nouveau projet de loi renforce la responsabilité des exploitants face à leurs sites d'exploitation. Le projet précise les nouvelles conditions d'attribution d'un bail minier de même que les garanties exigées sur les plans du réaménagement, de la restauration des aires d'accumulation, de la stabilisation géotechnique des sols et du traitement des eaux.

À l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, nous accueillons très favorablement les mesures qui visent à s'assurer que les sites miniers non restaurés ne retourneront pas à l'État. Nous constatons que les intervenants miniers sont beaucoup plus sensibles et déterminés à respecter les nouvelles conditions d'exploration et d'exploitation des ressources et de gestion des résidus de toute nature. À certains égards, ils prennent les devants. L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue est fière de disposer d'équipes extrêmement compétentes dans le domaine de la recherche et du transfert des connaissances et d'expertise en gestion des rejets miniers, en gestion des rejets sulfureux par remblayage, en restauration des sites miniers. Nos experts sont connus des industriels, des ministères et du milieu. Nous continuerons de former une relève compétente au plan scientifique et d'évoluer en conformité avec les règles du législateur.

Au quotidien, nous entendons poursuivre nos travaux sur la caractérisation des matériaux et la prédiction de leur comportement, sur le développement des approches de contrôle de la génération de contaminants, sur la gestion intégrée des résidus et sur la restauration des sites. Nous pourrions mettre à profit nos connaissances sur la caractérisation de la qualité et de la dynamique des eaux souterraines, dont les eaux associées aux eskers plus particulièrement. Avec le support des industriels et du milieu, nous serons en mesure de reconnaître la sensibilité des zones d'approvisionnement en eau souterraine des villes et leurs éventuelles interactions avec le développement des projets d'exploitation minière.

Nous terminons cet avis sur le projet de loi en invitant le législateur et ses commettants, soit les ministères, à faire confiance et à laisser de l'espace à l'intelligence des occupants des territoires sensibles. En Abitibi-Témiscamingue, depuis un certain temps, les gens ont appris à se faire davantage confiance, à laisser aux milieux le soin de définir les zones sensibles, à suggérer des règles du jeu, nouvelles, audacieuses. Au récent Forum sur l'avenir du milieu minier, organisé par la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, de nombreux intervenants se présentaient sous le titre de « citoyen », membre à part entière de la société régionale. Les gens ont le goût de se parler, de s'écouter, de se comprendre pour mieux évoluer dans un milieu sain et stimulant.

Enfin, nous espérons que le gouvernement du Québec affectera plus de ressources professionnelles aux directions régionales et centrales des ministères concernés par ce projet de loi, soit le ministère des Ressources naturelles et de la Faune de même que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il faut assurer une rapidité d'échanges et de services sur les projets prometteurs et opportuns tout en étant vigilant. Cela passe par le bon travail de fonctionnaires en exercice et en nombre adéquat.

Nous sommes reconnaissants au législateur pour les efforts et les améliorations consentis à cette loi qui mérite ce type d'intervention. Enfin, nous remercions à nouveau les membres de la Commission parlementaire de nous écouter.

*Propos préparés par la rectrice, Mme Johanne Jean et les membres de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.*